

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 10 février 2020 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean  
M. Dominique Tremblay  
M. Réjean Tremblay  
M. Jean-Claude Junior Tremblay  
M. Benoît Bradet  
M. Charles-Henri Gagné

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et de l'ajournement du 21 janvier 2020;
4. Adoption des comptes à payer du mois de janvier 2020;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du Règlement portant le numéro 430 fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception;
7. Programme d'aide à la voirie locale, Mesures Particulières, Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales;
8. Demande d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix le 7 juin 2020;
9. SPCA Charlevoix : Facture pour entente de service 2020;
10. SPCA Charlevoix : Demande d'installer un enclos sur le terrain de la municipalité adjacent au refuge;
11. Offre de service - Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés;
12. Entente de service pour le contrôle de végétation 2020;
13. Réseau Biblio de la Capitale Nationale et de la Chaudière-Appalaches : Facture de tarification annuelle 2020;
14. SPI Sécurité : Inspection détecteur de gaz;
15. Autorisation de signature de l'addenda modifiant la promesse d'achat/vente conditionnelle;
16. Camp Le Manoir : Proposition pour la gestion du camp de jour;
17. Autorisation de demande de subvention pour une ombrière de l'Association canadienne de dermatologie (ADC);
18. Travaux au garage municipal;

19. Achat d'un écran pour la salle du conseil;
20. Autorisation d'inscriptions à trois (3) formations pour monsieur le maire;
21. Représentation du conseil;
22. Courrier;
23. Affaires nouvelles;
  - 23.1 Achat pour le Service incendie;
  - 23.2 Mandat d'arpentage et mandat juridique;
  - 23.3 Offre de service FQM;
  - 23.4 Devis-camion déneigement;
24. Période de questions;
25. Levée de l'assemblée.

## **1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

---

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

**2020-02-01**

## **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2020-02-02**

## **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2020.

**2020-02-03**

## **3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DU 21 JANVIER 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de l'ajournement du 21 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement du 21 janvier 2020.

**2020-02-03**

## **4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2020**

---

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes à payer pour un montant 125 213.60 \$ (journal des achats # 1301, journal des déboursés # 1146-1147, chèques # 14878 à 14926, prélèvements # 873 à 880) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

**QUE** les comptes déjà payés pour un montant 15 527.77 \$ (journal des achats # 1300, journal des déboursés, # 1144-1145, chèques # 14867 à 14877, prélèvements # 871-872) et les salaires nets pour un montant 25 648.40 \$, (dépôts # 506698 à 506754), sont acceptés.

2020-02-04

**5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

---

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

IT Cloud.ca			95.32 \$
Hydro Québec			141.98 \$
Hydro Québec			2 893.23 \$
Hydro Québec			2 163.35 \$
Bell Canada			269.22 \$
Bell Canada			269.05 \$
Bell Mobilité			286.38 \$
Socan			228.32 \$
Télé-câble St-Hilarion			68.96 \$
Ministre du Revenu du Québec			268.79 \$
Ministre du Revenu du Québec			1 447.83 \$
Garage Roger Côté			16.10 \$
Garage Roger Côté			3.66 \$
Receveur général du Canada (Industrie Canada)			401.64 \$
			8 553.83 \$

2020-02-06

**6- ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 430 FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 430**

---

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

#### **ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS**

Une taxe foncière générale pour le résidentiel, l'agricole et les terrains vagues est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.915 \$ /100 \$ d'évaluation** imposable, pour un total de **122 128 253 \$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour le non résidentiel (commerces), selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.295 \$ /100 \$ d'évaluation** pour un total de **8 432 247 \$** d'immeubles imposables.

Une taxe foncière générale pour les industries, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.545 \$ / 100 \$ d'évaluation** pour un total de **2 903 400 \$** d'immeubles imposables.

**Total d'immeubles imposables pour l'année 2020 : 133 463 900 \$**

#### **ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels que fixés par ces règlements sont les suivants et inclus dans le total de la taxe foncière générale:

- Règlement numéro **316**, décrétant un emprunt et une dépense de 950 000 \$ pour la réparation et la pose de béton bitumineux sur certains chemins municipaux.  
**0.0595 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **336**, décrétant un emprunt et une dépense de 605 000 \$ pour un projet d'agrandissement du Garage municipal actuel afin d'y intégrer une caserne d'incendie et un bureau municipal :  
**0.0259 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **358**, décrétant un emprunt et une dépense de 380 000 \$ pour l'acquisition d'équipement à neige soit une souffleuse et un chargeur.  
**0.0297 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **369**, décrétant un emprunt et une dépense de 658 750 \$ pour un projet d'aménagement du terrain de jeux (Phase # 2).  
**0.0161 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **377**, décrétant un emprunt et une dépense de 410 000 \$ pour faire l'acquisition d'un camion incendie incluant l'achat d'équipement.  
**0.0262 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **408**, décrétant un emprunt et une dépense de 515 000 \$ pour la Réfection de chemin Cartier sud. (montant emprunté 240 000 \$)  
**0.0121 \$ /100 d'évaluation.**

- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400 \$ pour la Réfection de chemin Principal. (montant emprunté 10% à l'ensemble)  
**0.0145 \$/ 100 \$ d'évaluation**
- Règlement numéro **415**, décrétant un emprunt et une dépense de 1 260 000 \$ pour la Réfection rang 1 et aménagement feux clignotant rang 1 /chemin Cartier sud.  
**0.0085 \$/100 d'évaluation.**

**Total du remboursement des emprunts 244 770 \$ (0.1926 \$/100 d'évaluation) soit 21 % du taux de taxe foncière.**

**Sauf règlements #352 et #414 (tarif aqueduc et égout).**

- Règlement numéro **352** décrétant un emprunt et une dépense de 796 000 \$ pour un projet de mise aux normes des conduites d'alimentation et de distribution de l'eau potable et du réservoir.
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400 \$ pour la Réfection de chemin Principal. (90 % - 45 % aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)

#### **ARTICLE 5 TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets ainsi que les matières secondaires, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

<b>TABLEAU TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES</b>			
Résidence			107 \$
Ferme			185 \$
Chalet			82 \$
Résidence touristique			265 \$
Casse-croûte			145 \$
Gîte			210 \$
Coiffure ou Esthétique			90 \$
Quincaillerie			1 375 \$
Épicerie			810 \$
Garage-Dépanneur			1 005 \$
Garage (petit)			805 \$
Garage (gros)			1 005 \$
Industrie			1 805 \$
Restaurant			1 005 \$
Meunerie			455 \$
Abattoir			455 \$
Garderie			125 \$
Commerce (petit)			260 \$
Édifice gouvernemental			805 \$
Catégorie #1			820 \$
Catégorie #2			620 \$
Catégorie #3			460 \$

#### **ARTICLE 6 GESTION ET VALORISATION**

Aux fins de financer le service de la gestion, de la valorisation des déchets et écocentres, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable située sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

<b>TABLEAU GESTION ET VALORISATION</b>			
Résidence			38 \$
Ferme			50 \$
Chalet			20 \$
Résidence touristique			90 \$
Casse-croûte			155 \$
Gîte			75 \$
Coiffure ou Esthétique			40 \$
Quincaillerie			210 \$
Épicerie			210 \$
Garage-Dépanneur			210 \$
Garage (petit)			210 \$
Garage (gros)			210 \$
Industrie			310 \$
Restaurant			310 \$
Meunerie			90 \$
Abattoir			80 \$
Garderie			25 \$
Commerce (petit)			55 \$
Édifice gouvernemental			210 \$
Catégorie #1			155 \$
Catégorie #2			130 \$
Catégorie #3			105 \$

#### **ARTICLE 7 AQUEDUC**

Aux fins de financer l'entretien du réseau d'aqueduc ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts (règlement #352 et règlement #414 – 45 %) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 490.00 \$ l'unité

<b>TABLEAU AQUEDUC</b>				TARIF
Résidence			1.00	490.00 \$
Résidence touristique			1.25	612.50 \$
Salon de coiffure à même la résidence			1.70	833.00 \$
Garderie à même la résidence			1.55	759.50 \$
Petit commerce			1.25	612.50 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)			1.55	759.50 \$
Institution financière			2.05	1 004.50 \$
Industrie			3.55	1 739.50 \$
Petite industrie			1.75	857.50 \$
Piscine			0.25	122.50 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)			2.05	1 004.50 \$
Casse-croûte			1.25	612.50 \$
Bureau d'affaires			1.55	759.50 \$
Abattoir			2.05	1 004.50 \$
terrain vague desservi			0.50	245.00 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructures.

#### **ARTICLE 8 ÉGOUT**

Aux fins de financer le service d'égout, ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (règlement #414 – 45 %) il

est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 282.00 \$ l'unité.

<b>TABLEAU ÉGOUT</b>			
			TARIF
Résidence		1.00	282.00 \$
Résidence touristique		1.25	352.50 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.65	465.30 \$
Garderie à même la résidence		1.50	423.00 \$
Petit commerce		1.20	338.40 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.50	423.00 \$
Institution financière		2.00	564.00 \$
Industrie		3.50	987.00 \$
Petite industrie		1.70	479.40 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.00	564.00 \$
Casse-croûte		0.90	253.80 \$
Bureau d'affaires		1.50	423.00 \$
Abattoir		2.00	564.00 \$
terrain vague desservi		0.50	141.00 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructures.

#### **ARTICLE 9 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES**

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations pour les services sont payables :

- En un seul versement unique si le total du compte de taxes est de moins de 300.00 \$
- ou en quatre (4) versements égaux si le total du compte de taxes est de 300.00 \$ et plus.

Les dates d'échéance sont le 31 mars, le 29 mai, 31 juillet et 30 septembre de l'année 2020.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

#### **ARTICLE 10 ÉCHÉANCE SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE**

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné. Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
• Moins de 300.00 \$	payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte
• 300.00 \$ et plus	payable en quatre (4) versements égaux

#### **ARTICLE 11 ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION**

La taxe imposée pour le droit de mutation est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte.

**ARTICLE 12 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement même sur les comptes divers.

**ARTICLE 14 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du solde dû impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

**ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d'un compte, seront en plus payables par le contribuable :

Frais d'avis de rappel : 2.00 \$  
Frais courrier recommandé : 10.00 \$  
Honoraires de perception : frais réels encourus

**ARTICLE 16 ABROGATION**

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

**ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 10 FÉVRIER 2020**

---

Patrick Lavoie, maire

---

Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière



## **7- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, MESURES PARTICULIÈRES, VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**ATTENDU QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1er janvier 2021.

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur une estimation détaillée du coût des travaux.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Charles-Henri Gagné, appuyé par M. Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Hilarion confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, dans le cadre du dossier suivant :

Dossier : RIRL-2018-801

Projet : Réfection du chemin Cartier et du 1<sup>er</sup> Rang

No. 32590

2020-02-08

**8- DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO DE CHARLEVOIX LE 7 JUIN 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande datée du 27 janvier 2020 de la part des Grands Rendez-vous Cyclistes de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a pour objectif d'obtenir l'autorisation de passage et d'affichage temporaire sur les tronçons empruntés sur le territoire de la municipalité pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix qui aura lieu le 7 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcours restent à valider et qu'ils seront soumis dès qu'ils seront approuvés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le passage et l'affichage temporaire pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo de Charlevoix qui aura lieu le 7 juin 2020.

2020-02-09

**9- SPCA CHARLEVOIX : FACTURE POUR ENTENTE DE SERVICE 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a reçu une facture pour l'Entente de services pour année 2020 au montant de 5 590 \$ soit 5 \$ par habitant (1 118 habitants), payable en deux versements vers le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du premier versement au montant de 2 795 \$ ainsi que le deuxième versement de 2 795 \$ qui sera payable le 1 septembre 2020.

2020-02-10

**10- SPCA CHARLEVOIX : DEMANDE D'INSTALLER UN ENCLOS SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ ADJACENT AU REFUGE**

---

**CONSIDÉRANT** la lettre reçue de la SPCA Charlevoix demandant la construction d'un enclos pour faire courir les chiens disponibles en adoption sur un terrain appartenant à la municipalité et qui est adjacent à leur bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la SPCA mentionne ne pas pouvoir installer sur leur terrain en raison de la présence de la fosse septique et du champ d'épuration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal ne donne pas de réponse pour le moment car il désire attendre au printemps pour voir le terrain sans neige et afin d'étudier d'autres possibilités, s'il y a lieu.

2020-02-11

#### **11- OFFRE DE SERVICE-MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire faire une mesure de boues dans les étangs aérés #1 et #3 cette année;

**CONSIDÉRANT** nous avons reçu un offre de service d'Écho-Tech au montant de 1 005 \$ avant les taxes s'il est réalisé lors d'un déplacement prévu dans la région en 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rabais de 15 % est offert si la municipalité accepte l'offre avant le 15 avril 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise Écho-Tech à venir mesurer l'accumulation de boues dans les étangs pour un montant de 854.25 \$ plus les taxes applicables et transport selon les points décrits dans sa soumission.

2020-02-12

#### **12- ENTENTE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DE VÉGÉTATION 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les contours des étangs doivent être libres de toute végétation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de produits spécifiques autorisés est requis pour le contrôle de la végétation à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la municipalité ne possèdent pas les qualifications requises pour effectuer ce travail;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Gazons Tessier Inc. a déposé une soumission pour deux visites de contrôle de la végétation autour des étangs au montant de 1 900 \$ plus taxes par an pour deux traitements d'herbicide non sélectif qui seront effectués entre mai et septembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission de Les Gazons Tessier Inc. au montant de 1 900 \$ plus taxes pour deux visites de contrôle de végétation autour des étangs.

2020-02-13

#### **13- RÉSEAU BIBLIO DE LA CAPITALE NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES : FACTURE DE TARIFICATION ANNUELLE 2020**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre du Réseau Biblio et que la tarification annuelle 2020 est de 5 008.64 \$ plus les taxes (1 118 habitants x 4.48 \$/hab.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de tarification annuelle 2020 au Réseau Biblio au coût de 5 758.68 \$ taxes comprises.

2020-02-14

#### **14- SPI SÉCURITÉ : INSPECTION DÉTECTEUR DE GAZ**

---

**CONSIDÉRANT** la soumission de SPI Santé Sécurité pour la calibration biannuelle du détecteur de gaz;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la calibration du détecteur de gaz tel que soumissionné par la compagnie SPI Santé Sécurité au coût de 90 \$ plus taxes.

2020-02-15

#### **15- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA MODIFIANT LA PROMESSE D'ACHAT/VENTE CONDITIONNELLE**

---

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le maire, Patrick Lavoie et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Nathalie Lavoie, à signer pour et au nom de la municipalité un addenda modifiant la promesse d'achat/vente conditionnelle pour le lot 5 719 475 avec les propriétaires Yoland, Laval, Herman et Lise Audet.

2020-02-16

#### **16- CAMP LE MANOIR : PROPOSITION POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire pour une 1<sup>ère</sup> année, offrir aux jeunes un camp de jour en partenariat avec le Camp le Manoir de Les Éboulements ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de partenariat reçue par courriel le 21 janvier 2020 par le Camp le Manoir;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de semaines du camp sera de 7 ou 8 semaines qui sera déterminée après un sondage aux parents dépendamment des réponses reçues indiquant les besoins;

En conséquence, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** procéder à l'entente de partenariat avec le Camp le Manoir pour le camp de jour municipal 2020;

**QUE** le conseil municipal approuve un montant de 28 037.07 \$ pour 7 semaines de camp ou avec l'ajout d'une semaine supplémentaire pour porter à 8 semaines de camp au coût d'environ 30 000 \$, s'il y a lieu.

2020-02-17

**17- AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE OMBRIÈRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE DERMATOLOGIE (ADC)**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d'une demande de subvention à l'Association canadienne de dermatologie (ADC) pour un projet d'achat d'une ombrière.

**QUE** la directrice générale et/ ou monsieur le maire sont autorisés à signer la demande pour et au nom de la municipalité.

**18- TRAVAUX AU GARAGE MUNICIPAL**

---

Ce point est reporté.

2020-02-18

**19- ACHAT D'UN ÉCRAN POUR LA SALLE DU CONSEIL**

---

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'un écran avec la fourniture (câbles et autres) ainsi que temps d'installation chez Communications Charlevoix au coût approximatif de 1 700 \$ plus les taxes applicables.

2020-02-19

**20- AUTORISATION D'INSCRIPTIONS À TROIS (3) FORMATIONS POUR MONSIEUR LE MAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre des formations à La Malbaie;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire désire s'inscrire à trois (3) formations;

- Marketing territorial, mode d'emploi pour les municipalités et MRC – 25 avril 2020
- Communication avec les médias et avec les citoyens – 8 mai 2020
- Atelier pratique – L'Entrevue radio et télé – 23 mai 2020

**CONSIDÉRANT QUE** le coût est de 440 \$ par formation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise monsieur le maire à suivre les trois (3) formations au coût de 1 320 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les frais de déplacement reliés à cette formation sont aussi autorisés ainsi que leur paiement.

## **21- REPRÉSENTATION DU CONSEIL**

---

## **22- COURRIER**

---

## **23- AFFAIRES NOUVELLES**

---

**2020-02-20**

### **23.1- ACHAT POUR LE SERVICE INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande reçue du chef pompier pour l'achat de divers équipements pour le Service incendie chez les fournisseurs suivants;

Aréo-Feu :

- Appareils respiratoires (2x), facial (2x), cylindre 4500psi (4x), cylindre 2216 psi (6x) : 21 914 \$ plus taxes

L'Arsenal :

- Paire de chaussons Bama (12x) : 144 \$ plus taxes

Boivin & Gauvin :

- cagoules noires (12x) : 348 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de ces équipements chez les fournisseurs mentionnés ci-haut pour un montant de 24 202 \$ plus taxes applicables.

**2020-02-21**

### **23.2- MANDAT D'ARPENTAGE ET MANDAT JURIDIQUE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire les démarches nécessaires pour acquérir une partie du lot 5 721 482 étant autrefois deux lots distincts soit les lots 7-42 et 7-43, regroupés par la réforme cadastrale par erreur;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 7-43 était réservé pour la rue projetée à acquérir par la municipalité tel que prévu à l'entente avec les propriétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les frais d'arpentage pour procéder à l'immatriculation d'un lot distinct de la rue existante ainsi que les frais juridiques s'y rattachant.

2020-02-22

### 23.3- OFFRE DE SERVICE FQM

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre à ses membres divers services en lien avec le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service présentée par le Service des ressources humaines et relations du travail de la FQM pour un mandat d'analyse des tâches;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat se situerait entre 5 à 8 heures et que les tarifs horaires pour l'année 2020 sont entre 135 \$ et 175 \$ pour avocates ou conseillers et 82 \$ pour techniciennes, plus frais de déplacement et repas, s'il y a lieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion accepte la proposition déposée par le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM produite le 10 février 2020;

**QUE** la municipalité mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour la soutenir afin de déterminer les besoins en termes de ressources humaines et de personnel aux tarifs horaires en vigueur.

2020-02-23

### 23.4-DEVIS-CAMION DÉNEIGEMENT

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire acquérir un nouveau camion de déneigement car le camion Ford (1997) a plus de 22 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les frais pour la préparation d'un devis pour l'achat d'un camion qui répondra aux besoins et selon les exigences requises pour notre municipalité.

### 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une période de questions a été tenue.

2020-02-24

### 25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

La Levée de l'assemblée est proposée par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 33.

---

Patrick Lavoie, maire

---

Nathalie Lavoie, directrice générale  
et secrétaire-trésorière.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Nathalie Lavoie,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

## **ATTESTATION DU MAIRE**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Patrick Lavoie,**  
**Maire**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 mars 2020. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.